



**ENTREPRENDRE
SON AVENIR**



**Dieccte
MARTINIQUE**

Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Avec le soutien financier du Programme
d'Investissements d'Avenir



APPEL A CANDIDATURES

Pour le portage du Groupement de Créateurs de la Martinique

Le dispositif Groupement de Créateurs, promu par l'Association Nationale des Groupements de Créateurs (ANGC) depuis 2000, a été mis en place en Martinique en 2015 avec le co-pilotage de la DIECCTE de la Martinique et en partenariat avec les trois Missions Locales martiniquaises.

L'objet du Groupement de Créateurs est de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle du public jeune éloigné de l'emploi par un accompagnement à l'émergence de projet, sachant que ce public n'a traditionnellement pas accès aux différents dispositifs d'accompagnement à la création d'activité.

Le territoire d'intervention du Groupement de Créateurs couvre l'ensemble de l'île de la Martinique, soit 34 communes sur lesquelles interviennent les trois Missions Locales, partenaires de l'accompagnement dans le cadre de la première phase du dispositif, la phase d'émergence. En octobre 2016, la seconde phase du dispositif, la phase de formation Entrepreneur TPE (DUCA) a pu être mise en œuvre avec le Pôle Martinique de l'Université des Antilles et l'AADCP, sélectionnée sur appel d'offres.

L'ANGC a porté le dispositif dans ses deux premières années de lancement, de mai 2015 à aujourd'hui, permettant ainsi aux acteurs locaux de s'approprier les enjeux de la démarche.

Ainsi qu'il était initialement prévu, le portage doit désormais être transféré à une structure martiniquaise, dans le respect du cahier des charges du label Groupement de Créateurs. Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner le prochain porteur martiniquais du Groupement de Créateurs de la Martinique, qui, après avoir été sélectionné, bénéficiera du soutien pédagogique et technique de l'ANGC, à l'instar des autres membres du réseau des Groupements de Créateurs.

Partenaires partenaires :



CONTEXTE

C'est depuis plus de 15 années que la démarche Groupement de Créateurs fait ses preuves (le premier Groupement de Créateurs est né à Sénart en 2000), avec des effets positifs sur l'autonomie et l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi : 57% des personnes ayant accompli l'ensemble du parcours (émergence et formation DUCA) trouvent une issue positive (emploi, création d'activité, formation qualifiante) un an après leur sortie du dispositif.

D'après l'étude d'impact réalisée par le Crest, Sciences Po et J-PAL dans le cadre du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ), montre qu'un Groupement de Créateurs, c'est + 23% de jeunes à l'emploi, +86 % d'entrées en formation, des jeunes moins dépendant des aides sociales et avec des revenus plus important que les jeunes qui n'ont pas bénéficié du dispositif.

La finalité des Groupements de Créateurs est l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires, en s'appuyant sur leurs envies d'entreprendre comme catalyseur.

Les Groupements de Créateurs accompagnent l'envie d'entreprendre des personnes éloignées de l'emploi, notamment des jeunes déscolarisés, et favorisent l'acquisition et le développement de leur autonomie sur le plan social, économique, mais aussi décisionnel (faculté de décider et d'agir par soi-même), au travers d'un accompagnement fondé sur l'entrepreneuriat et la pédagogie de projet. Actuellement, on peut compter 16 Groupements de Créateurs en activité, dont 4 dans les départements d'outre-mer.

Depuis maintenant deux années, l'expérimentation locale a été menée et a permis :

- De sensibiliser plus de 450 jeunes à l'entrepreneuriat,
- D'offrir à 150 jeunes un accompagnement personnalisé à l'émergence de projets,
- D'accueillir 20 jeunes en formation Diplôme d'Université de la Création d'Activité de 6 mois à l'Université des Antilles « Pôle Martinique ».

La mise en œuvre du dispositif implique à ce jour six partenaires opérationnels :

- L'ANGC,
- Les trois Missions Locales martiniquaises,
- L'Université des Antilles « Pôle Martinique »,
- L'AADCP (accompagnement à la création d'activité), qui a été sélectionnée par appel à projets pour la session de formation Entrepreneur TPE (DUCA) 2016-2017.

Les Groupements de Créateurs sont fondés sur des valeurs communes, partagées par l'ensemble des intervenants :

- Toute personne est une richesse pour le territoire
- Toute personne exprimant le désir de créer une activité est écoutée
- La personne est au centre du dispositif, auteur et co-constructrice de son projet

- L'insertion et l'autonomie de la personne sont les finalités de l'accompagnement
- Tout parcours formatif tend vers une reconnaissance diplômante (DUCA)
- L'offre de service s'inscrit dans une logique de mission de service public.

Le Groupement de Créateurs permet aux personnes de suivre un parcours en deux phases :

1- La phase d'émergence durant laquelle chaque bénéficiaire pourra mûrir son idée en construisant des repères et une représentation de ce qui lui est possible de réaliser pour sa création d'activité.

Lors de cette phase le porteur de projet pourra bénéficier de rendez-vous individuels et d'ateliers collectifs. La phase d'accompagnement est découpée en 4 étapes :

- « Mieux se connaître en tant que porteur de projet » dont l'objectif est de permettre à la personne d'identifier les ressources qu'elle pourra exploiter pour son projet.
- « Définir son idée de création » avec pour objectif de permettre à la personne de définir son idée le plus précisément possible en accompagnant la personne dans la stimulation de sa créativité et dans la formulation de son idée.
- « Découvrir l'environnement de son projet » dont l'objectif est de permettre à la personne de mieux connaître l'environnement de son projet en l'accompagnant dans la découverte du secteur d'activité, du métier, du marché, de la concurrence et des besoins d'investissement de son projet.
- « Définir l'adéquation entre soi, son projet et son environnement », étape qui permet à la personne de valider son idée, qui devient un projet formalisé de création.

Ainsi, à l'issue de cette phase d'émergence, les participants peuvent plus facilement se projeter dans la réalité de leur projet de création. Plusieurs perspectives s'offrent ensuite pour la suite de leur parcours :

- 1- La personne est avancée dans son projet et ressent le besoin de passer à l'acte de créer, nous l'orientons vers les partenaires adéquats qui l'aideront à monter son dossier en fonction du type de projet et du territoire envisagé.
- 2- Un retour à l'emploi des participants. Il touche aussi bien au projet de création d'activité qu'au projet de vie. Ainsi au niveau national 43% des personnes accompagnées se réinsèrent dans un parcours professionnel ou s'orientent vers une formation professionnelle en relation avec leur projet de création d'activité.
- 3- La possibilité de valider un Diplôme d'Université de Création d'Activité, option gestion d'entreprise de niveau IV. Cette formation de six mois est accessible aux personnes sans qualification, sans diplôme, comme aux personnes qualifiées.

2- La phase de formation de 805 heures, menant à l'obtention du Diplôme d'Université de Création d'Activité (DUCA) Entrepreneur TPE délivré par l'Université des Antilles « Pôle Martinique ».

La phase de formation permet à la personne ayant fait émerger un pré-projet avec le Groupement de Créateurs d'acquérir les connaissances de base nécessaires à la gestion de toute activité.

La phase de formation au DUCA est actuellement mise en œuvre par trois partenaires :

1. L'Association Nationale des Groupements de Créateurs (ANGC), Opérateur d'Accompagnement (OA) et porteur du Groupement de Créateurs de la Martinique. Elle assure la coordination globale de la phase de formation.
2. Le Service de la Formation Continue de l'Université des Antilles Pôle Martinique est l'autorité diplômante de la formation et dont la validation du diplôme au CEVU a été voté pour trois années.
3. Un Opérateur Technique de Création d'Activité (OTCA) l'AADCP.
L'intervention d'un OTCA permet au public d'avoir accès à l'expertise technique de professionnels de la création d'activité et de leur bonne connaissance des dispositifs de financement.

Cette phase de formation, comme la phase d'émergence, est encadrée par le cahier des charges du label Groupement de Créateurs (annexe 1), qui permet des compléments en adaptation aux spécificités et aux besoins du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre du transfert du Groupement des Créateurs de la Martinique, l'Association Nationale des Groupements de Créateurs lance à appel à candidatures aux structures martiniquaises souhaitant assurer le portage et la coordination générale du dispositif (phases d'émergence et de formation).

ARTICLE 2 – REGLES ET PRINCIPES GENERAUX

Article 2-1 Candidats éligibles

Peut présenter une réponse à cet appel à candidatures toute personne morale dont le métier est l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment des jeunes de moins de 25 ans (cf. page 5 du Cahier des charges du label), telle qu'une Mission Locale ou une structure porteuse d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Article 2-2 Modalités de sélection de l'organisme

L'appel à candidatures est soumis à concurrence entre soumissionnaires qui devront renseigner le *dossier de candidature au portage du Groupement de Créateurs de Martinique*, équivalent au dossier de demande d'adhésion au réseau des Groupements de Créateurs (annexe 2). Les soumissionnaires répondront donc en tant que porteurs d'un Groupement de Créateurs en projet. A ce titre, les informations relatives aux partenaires OTCA et OU (Opérateur Universitaire) ne seront pas à renseigner (pages 3 à 5 puis pages 11 et 12).

Les propositions reçues seront étudiées au regard des critères suivants :

- Moyens humains et matériels prévus pour la réalisation de l'action,
- Méthode envisagée pour la mobilisation et la coordination des Missions Locales,
- Expérience de la structure auprès d'un public demandeur d'emploi,
- Contenu et outils pédagogiques envisagés pour la phase d'émergence de projet.
- Capacité à mobiliser les acteurs locaux et leurs compétences au service des bénéficiaires du dispositif,
- Capacité à proposer l'offre de service sur l'ensemble du territoire,
- Capacité à respecter le cahier des charges du label Groupement de Créateurs.

ARTICLE 3– MODALITES D'EXECUTION DE L'ACTION

Article 3-1 – Conditions d'exécution de l'action

Le Groupement de Créateurs de la Martinique vise un objectif annuel de :

- 120 à 160 jeunes sensibilisés c'est-à-dire ayant participé à au moins une réunion d'information collective ou un entretien individuel.
- 60 à 80 jeunes accompagnés en phase d'émergence, c'est-à-dire ayant bénéficié d'au moins une séance de travail d'émergence, en face-à-face, dans le cadre d'un entretien individuel ou d'un atelier collectif dispensé par le Groupement de Créateurs.
- 15 à 20 jeunes ayant intégré la phase de formation DUCA « Entrepreneur TPE ».

Article 3-2 – Conventionnement

Une convention sera signée entre l'ANGC et l'organisme retenu, conformément aux procédures de gestion des différents financements et engagements, et notamment pour permettre à la structure porteuse du Groupement de Créateurs de bénéficier, au même titre que les autres Groupements de Créateurs du réseau, des financements mobilisés par l'ANGC au niveau national (10 000 € dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir et 20 000 € dans le cadre de La France s'engage).

ARTICLE 4 -MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC CONCERNE VERS L'ACTION

Initialement, le Groupement de Créateurs est un dispositif accessible aux jeunes de 16 à 25, orientés par les structures prescriptrices ou venus spontanément vers les Missions Locales.

Aujourd'hui, il est envisagé d'ouvrir l'accès au dispositif à tous les publics jeunes et adultes orientés et accompagnés par les structures partenaires de l'île. La priorité devra néanmoins être donnée aux jeunes de moins de 25 ans et aux publics relevant des territoires QPV de Martinique.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT ET CONTENU DE L'ACTION

5-1 Engagements du candidat

Le candidat devra :

- Respecter le cahier des charges du label Groupement de Créateurs
- S'assurer que les trois Missions locales martiniquaises soient toujours impliquées dans le dispositif.

La sélection de la personne en charge de la coordination devra être validée par l'ANGC et la Dicccte Martinique. Le porteur s'engage à détacher la personne retenue pour une semaine de formation par l'ANGC avant la mise en œuvre du Groupement de Créateurs.

Article 5-2 Mise en œuvre du dispositif

En lien avec les partenaires opérationnels, financeurs et avec l'ANGC, la structure porteuse qui sera sélectionnée devra mettre en œuvre le dispositif dans le respect du cahier des charges du label Groupement de Créateurs. Il devra notamment :

1. Mettre en œuvre le dispositif dans sa globalité pour :

- Assurer le montage financier du projet, avec le soutien de l'ANGC (démarches et dossiers de demande de subvention, élaboration des bilans)
- Assurer le suivi et la collecte des indicateurs d'évaluation prévus par le Cahier des charges Groupement de Créateurs.

2. Poursuivre l'accompagnement à la phase d'émergence :

- En impliquant les conseillers Groupement de Créateurs des Missions Locales dédiés au dispositif dans l'acquisition de la posture et de la pédagogie spécifiques à la démarche Groupement de Créateurs.
- En poursuivant les rencontres de mutualisation de pratiques au niveau local pour permettre à l'équipe de conseillers d'échanger sur leurs pratiques et leurs outils afin de garantir la qualité et l'homogénéité du service rendu aux publics jeunes sur le territoire.
- En impliquant d'autres nouveaux partenaires susceptibles d'intervenir, de prescrire ou d'orienter du public.

3. Mettre en place une deuxième session de formation DUCA, si les financements nécessaires ont pu être obtenus.

ARTICLE 6- INDICATEURS D'EVALUATION

Le porteur du Groupement de Créateurs devra collecter et transmettre les indicateurs d'évaluation prévus par le Cahier des charges du label Groupement de Créateurs.

ARTICLE 7- FINANCEMENTS

A titre indicatif, le financement à mobiliser est de l'ordre de 120K€ à 140K€ par an si la phase de formation est mise en place, sinon de 60K€ à 80K€ si seule la phase d'émergence est mise en œuvre.

Dans la réponse à cet appel à candidatures, le candidat devra imaginer et proposer des pistes de recherches de fonds en mettant en valeur son propre réseau.

ARTICLE 8- DELAI DE REPONSE ET DOCUMENTS ATTENDUS

Les offres doivent parvenir impérativement **avant le vendredi 29 septembre 2017**, 00h00, délai de rigueur, par mail, à l'adresse suivante : ***info@groupement-de-createurs.fr***

Toute réponse comportera obligatoirement les documents suivants dûment **renseignés, datés et signés** :

- Le dossier de candidature au portage du Groupement de Créateurs de Martinique
- Un plan d'action sur les trois années à venir, en déclinant les objectifs, méthodes, outils, moyens mobilisés et calendrier de réalisation,
- Une copie des statuts de la structure,
- Tout document complémentaire jugé utile par l'organisme candidat (références).

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges du label Groupement de Créateurs

Annexe 2 : Dossier de candidature au portage du Groupement de Créateurs de Martinique